

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Direction des ressources humaines

Arrêté du 15 décembre 2021

Portant modification de l'arrêté du 19 novembre 1975 modifié relatif aux salaires horaires de base applicables aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes

NOR : TREK2135148A

(Texte non paru au Journal officiel)

La ministre de la transition écologique, la ministre de la mer et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 et notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1975 modifié relatif aux salaires horaires de base applicables aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif aux classifications des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 1975 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les salaires de base horaire et mensuel à prendre compte pour le calcul et l'application des augmentations de salaires sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022 pour chacune des classifications selon le tableau ci-après :

CLASSIFICATIONS	Salaire mensuel de base au 1 ^{er} janvier 2022	Salaire horaire de base au 1 ^{er} janvier 2022
Ouvriers	1643,98€	10,81€
Techniciens niveau 1-1	1739,80€	11,44€
Techniciens niveau 1-2	1875,15 €	12,33€
Techniciens niveau 2	1939,02€	12,75€
Techniciens niveau 3	2267,51€	14,91€
Ingénieurs haute maîtrise niveau 1	2567,11 €	16,88€
Ingénieur haute maîtrise niveau 2	2662,92€	17,51€
Ingénieur haute maîtrise niveau 3	2869,75€	18,87€

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 15 décembre 2021

La ministre de la transition écologique,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,

J. CLÉMENT

La ministre de la mer,
Pour la ministre et par délégation:
Le directeur des ressources humaines

J. CLÉMENT

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la relance, chargé des comptes publics*
Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur chargé de la 4e sous-direction
de la direction du budget*

L. PICHARD